

815. Le Canada n'a pas de pièces d'or. Les pièces d'argent en usage sont de cinquante, vingt-cinq, vingt, dix et cinq centins.

816. Le gouvernement du Canada et les banques incorporées émettent du papier-monnaie. Le premier a seul le droit d'émettre des billets de \$4, \$2, \$1, et 25 centins (papier-monnaie fractionnaire); aucune banque de la Puissance ne peut émettre des billets pour une somme moindre de cinq piastres ou pour une somme qui ne serait pas un multiple de cinq piastres.

817. Des billets de la Puissance peuvent être émis sous l'autorité du gouverneur en conseil, mais le montant ne doit pas excéder \$21,000,000. Le maximum était de \$20,000,000, mais par un arrêté du conseil du 21 octobre, l'autorisation a été donnée d'élever ce montant d'un million —cette augmentation devant être contre un tel montant en or.

On a cru sage d'élever le montant des billets parce que la circulation augmentait rapidement, et la circulation la plus considérable connue était le 31 octobre 1893, de \$19,844,248.

818. Onze millions de cette circulation sont en billets de \$500 et \$1,000, et sont principalement gardés par les banques comme parties de leur fonds de réserve, parce qu'en vertu de l'Acte des banques, 40 pour 100 du fonds de réserve des banques doivent être en billets de la Puissance; on en fait aussi usage dans les transactions entre les banques.

819. Afin d'assurer le rachat des billets de la Puissance, le ministre des finances est chargé de tenir en or et en sûretés garanties par le gouvernement impérial une somme égale à 25 pour 100 du montant émis, 15 pour 100 en or et 10 pour 100 en sûretés garanties, les 75 pour 100 restant, devant être couverts par des débetures du gouvernement émises par autorité du parlement.

820. Le 31 décembre 1893, il y avait :—

Espèces.....	\$ 7,843,281
Débetures garanties.....	1,946,666
Débetures non garanties.....	15,000,000
Total.....	\$24,789,947

soit un excédent du montant devant être ainsi tenu de \$4,848,712 en espèces et en débetures garanties, et de \$176,294 en débetures non garanties. Si à un moment donné les billets émis excédaient le montant autorisé, alors pour le rachat de ces billets, l'or serait tenu comme